

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

PLAN DEPARTEMENTAL GRAND FROID 2018-2019



12 décembre 2018

SOMMAIRE

• Arrêté d'approbation des dispositions spécifiques ORSEC	p. 3
• Préambule : - Qu'est-ce que le GRAND FROID ?	p. 4
• les dangers	
• les conséquences les plus graves	
I - Présentation générale du dispositif de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid	p. 5
A) Le dispositif national GRAND FROID	
B) Une disposition spécifique ORSEC départementale :	
« Plan de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid »	
II - La gestion des vagues de froid	
• Veille saisonnière (vigilance météo vert), températures ressenties (TR) jusqu'à - 10°C	p. 7
• Vigilance météorologique « Grand froid »	p. 10
- Vigilance météo jaune, TR de -5 à -10°C	p. 10
- Vigilance météo orange, TR de -10°C à -18°C	p. 12
- Vigilance météo rouge, TR inférieures à -18°C	p. 15
III - Fiches réflexes par service	p. 17
▪ Le Préfet	p. 18
▪ La Direction Départementale de la Cohésion Sociale- DDCSP	p. 20
▪ L'Agence Régionale de Santé - ARS	p. 21
▪ Les maires	p. 22
V - Annexes	p. 23
▪ I – Glossaire	p. 24
▪ II – Cartes météo et tableau des températures ressenties	p. 25
▪ III – Fiche de signalement d'un décès de personne sans domicile sur voie publique	p. 27
▪ IV – Liste des référents	p. 28
▪ V – Exemple de mails d'activation et de retour à la normale	p. 29
▪ VI – Liste des destinataires du plan	p. 30



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**ARRETE PREFECTORAL N° 80/2018/SIDPC
portant approbation du dispositif ORSEC Dispositions Spécifiques
Plan Départemental Grand Froid**

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;

Vu le plan départemental grand froid approuvé le 27 novembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 126/2010/SIDPC portant approbation du règlement d'emploi du centre opérationnel départemental ;

Vu l'instruction interministérielle n°DGS/VSS/VSS2/DGSCGC/DGT/DGOS/DGCS/SGMAS/2018/236 du 18 octobre 2018 relative à la prévention et la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2018-2019

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les dispositions du plan départemental Grand Froid du 04 décembre 2017 sont abrogées.

ARTICLE 2 - Le dispositif ORSEC -dispositions spécifiques - Plan départemental Grand Froid- annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 3 - La secrétaire générale de la préfecture et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à NANCY, le 03 DEC. 2018

Le préfet

Éric FREYSSELINARD

Préambule

Qu'est-ce que le GRAND FROID ?

Le grand froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

Les climatologues identifient des périodes de froid en tenant compte des critères suivants :

- l'écart de températures moyennes régionales ;
- les records précédemment enregistrés, l'étendue géographique ;
- la persistance d'un épisode de froid ;
- la présence de vent amplifiant les températures ressenties.

Les dangers

Le grand froid diminue, souvent insidieusement, les capacités de résistance de l'organisme.

Comme la canicule, le grand froid peut tuer indirectement en aggravant des pathologies déjà présentes.

Chaque année, des centaines de personnes sont victimes de pathologies provoquées par le froid. Le froid affecte différemment chaque personne, selon qu'elle vit en ville ou à la montagne, au Nord ou au Sud de la France. Les risques sanitaires sont cependant accrus pour toutes les personnes fragiles (personnes âgées, nourrissons, convalescents) ou atteintes de maladies respiratoires ou cardiaques.

Les personnes en bonne santé peuvent également éprouver les conséquences du froid, notamment celles qui exercent un métier en extérieur.

Les conséquences les plus graves

Une hypothermie ou des engelures doivent être signalées aux secours dès que possible.

Les vagues de froid intense peuvent avoir un impact sur les personnes selon différents critères :

- **la mortalité** • Les personnes sans abri, les personnes fragiles et âgées sont les premières victimes. Ces événements sont largement médiatisés.
- **les traumatismes** • Lors d'épisode de neige et de verglas des pics de passage aux urgences sont constatés ayant pour conséquence une augmentation de l'activité. A l'inverse, l'activité peut également être ralentie par l'impossibilité de se déplacer.
- **les intoxications au monoxyde de carbone CO** • Lors d'épisode de vague de froid, une recrudescence d'intoxication au monoxyde de carbone est observée. Une campagne est faite chaque année à l'entrée de l'hiver pour sensibiliser les professionnels et particuliers sur l'importance d'entretenir les appareils de chauffage.

I – Présentation générale du dispositif de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid

La période hivernale réclame des pouvoirs publics une attention particulière sur la situation des personnes les plus vulnérables.

A – Le dispositif national GRAND FROID

Un Guide national, relatif à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid, définit les actions à mettre en oeuvre aux niveaux local et national pour détecter, prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux liés aux températures hivernales et leurs aspects collatéraux en portant une attention particulière aux populations vulnérables.

Ce guide prend en compte, notamment, les problématiques inhérentes à l'accès aux soins, au logement, aux intoxications par le monoxyde de carbone ou aux maladies infectieuses.

B – Une disposition spécifique ORSEC départementale : Plan de Prévention et Gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid

Le plan s'organise autour d'un niveau de vigilance saisonnière qui couvre toute la période hivernale – du 1er novembre au 31 mars -, et d'un mécanisme d'activation opérationnelle en cas de vague de froid, s'appuyant sur la vigilance météorologique.

Au niveau local, les dispositions spécifiques relatives à la prévention et à la gestion des effets sanitaires et sociaux des vagues de froid, incluses dans le dispositif ORSEC, sont destinées à prévenir et à lutter contre les conséquences sanitaires et sociales d'une vague de froid au niveau du département. Il convient d'alerter les acteurs locaux sur les risques sanitaires et sociaux, de repérer les personnes à risques et d'informer le public lorsque surviennent de fortes chutes de températures, en portant une attention particulière aux personnes vulnérables (sans domicile fixe, demeurant dans un logement insalubre, mal isolé, mal chauffé ; les personnes âgées ; les personnes travaillant à l'extérieur ; les enfants).

Ces dispositions permettent de renforcer pendant l'hiver le dispositif d'hébergement d'urgence piloté par la DDCS.

Dans ce dispositif qui s'appuie sur un large partenariat avec les communes :les centres communaux d'action sociale (CCAS), les associations, les établissements hospitaliers et sociaux, les services publics, le Service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO), jouent un rôle central.

En fonction de la situation, la mise en oeuvre du dispositif vise à mobiliser des moyens supplémentaires (renforcement des capacités d'hébergement et des équipes mobiles, accueils de jour ouverts la nuit, renforcement du 115 « numéro d'urgence »).

Les dispositions du présent document, inscrites dans le cadre de l'instruction interministérielle n°DGS/VSS/VSS2/DGSCGC/DGT/DGOS/DGCS/SGMAS/2018/236 du 18 octobre 2018 relative à la prévention et la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2018-2019, sont organisées autour des quatre grands axes du guide national :

1 - Prévenir et anticiper les effets des vagues de froid :

- Par la veille sanitaire et sociale: vigilance météorologique, analyse des données épidémiologiques (grippe, infections respiratoires, intoxications par le CO), état de l'offre de soins, suivi du dispositif d'accueil et d'hébergement.
- Un dispositif de prévention portant une attention particulière aux populations vulnérables (les personnes sans domicile ; les populations isolées à risque ; les travailleurs ; le grand public).
- Les dispositifs préventifs spécifiques : pour les épidémies de maladies infectieuses, des mesures d'hygiène et des mesures barrières, pour les intoxications au monoxyde de carbone, des dispositifs d'information.
- La préparation des établissements de santé et médico-sociaux.

2 - Protéger les populations :

- Une veille saisonnière du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante : le dispositif de veille sociale a pour objectifs d'organiser le premier accueil des personnes sans domicile, de leur procurer une aide matérielle de première nécessité et de les orienter vers un hébergement. Les moyens sont le numéro d'appel 115, le SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) qui oriente la personne suite à une évaluation sociale vers la solution la plus adaptée. Pour l'hébergement : le recensement des lieux et structures permettant l'accueil des personnes sans domicile, la mise à disposition de places désignées comme étant des places exceptionnelles, de mise à l'abri.
- Un mécanisme d'activation opérationnelle en cas de vagues de froid s'appuyant sur la vigilance météorologique.
- Un catalogue de mesures préventives et curatives.

3 - Informer et communiquer :

- La communication préventive : rappel des risques liés à la période hivernale et adoption de bons réflexes pour s'en prémunir (campagne de sensibilisation ARS)
- La communication d'urgence : mise en oeuvre d'actions complémentaires

4 - Capitaliser les expériences :

- Comité de suivi national (pour les canicules et les vagues de froid)
- Le Préfet peut réunir avant la saison hivernale, et le cas échéant en fin de saison, les acteurs locaux concernés par le dispositif de la prévention et de la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid.

II – La gestion des vagues de froid

Le mécanisme d'activation opérationnelle en cas de vagues de froid s'appuie sur la vigilance météorologique. **Il se déclenche dès lors que le département passe en vigilance orange ou rouge** sur la carte diffusée par Météo-France, à minima deux fois par jour (6h00 et 16h00) par Météo-France (*ex : en annexe*). Elle comporte des codes couleur correspondant à un niveau de vigilance.

Il comporte 4 codes couleur correspondant à la vigilance météorologique :

• VERT	– Veille saisonnière – Températures ressenties jusqu'à -5°C ;	←	« veille saisonnière »
• JAUNE	– Températures ressenties entre -5°C et -10°C	←	Niveau 1 « vagues de froid »
• ORANGE	– Températures ressenties entre -10°C et -18°C	←	Niveau 2 « grand froid »
• ROUGE	– Températures ressenties inférieures à -18°C	←	Niveau 3 « froid extrême »

en corrélation avec les mesures mises en oeuvre comme suit :

▶ « Veille saisonnière » et « vague de froid » du 1er novembre au 31 mars N+1

- **VERT** températures ressenties jusqu'à -5°C
- **JAUNE** températures ressenties de - 5 °C à - 10 °C

Du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante, le Préfet de Meurthe-et-Moselle met en oeuvre dans le département une veille sur l'évolution climatique et sanitaire.

En dehors de cette période, en cas de vagues de froid annoncée par Météo-France ou constatée, le dispositif pourra être activé en conséquence (sur décision nationale).

Cette phase de veille saisonnière correspond essentiellement :

- ▶ à la mise en place d' **un dispositif de surveillance** spécifique du phénomène :
 - au niveau national : des informations permanentes sont disponibles sur un site extranet spécifique alimenté par Météo-France, et réservé aux services de l'État, présentant :
 - la carte de vigilance météorologique nationale,
 - le tableau France entière des prévisions de force du vent, températures et températures ressenties prévues pour le jour J et les trois jours suivants dans chaque département,
 - des courbes de températures observées et prévues par région.
 - au niveau local : La préfecture, la DDCS et l'ARS suivent :
 - d'une part, les indicateurs locaux et les éléments mis à leur disposition par Météo-France,
 - d'autre part, les données relatives au taux d'occupation journalier des places d'hébergement et au degré de saturation des accueils d'urgence fournies par le SIAO.
- ▶ à la mise en oeuvre de **campagnes de sensibilisation** du public ou des acteurs concernés sur la prévention des effets redoutés des vagues de froid aux niveaux national et local.

A) Mobilisation des services

Le Préfet réunit avant la saison hivernale, et le cas échéant en fin de saison, les **acteurs locaux concernés par le dispositif**, notamment au travers d'instances consultatives à vocation sanitaire et sociale. Il s'assure en début de saison hivernale que toutes les mesures sont prises pour que le plan soit opérationnel.

Le Préfet demande à l'ensemble des **services de l'État** de se mettre en état de vigilance et de lui signaler toute situation anormale liée aux périodes de froid. Il rappelle que - durant cette période de veille saisonnière - le Samu social, les services de secours et les forces de l'ordre repèrent et orientent vers l'accueil téléphonique du 115 les personnes susceptibles de bénéficier de ce dispositif.

La DDCS assure le pilotage du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) . Ce dernier est chargé du rapprochement de l'offre et de la demande d'hébergement et de logement. La DDCS s'assure de la mobilisation de l'ensemble des capacités d'hébergement et de veille, du suivi des mesures hivernales et de la sortie de l'hiver.

- un numéro de téléphone, le 115, joignable 24h/24, 7j/7 pour orienter les personnes sans domicile;
- des capacités de mise à l'abri et d'hébergement d'urgence renforcées ;
- une équipe mobile de Samu social qui effectue des maraudes tous les soirs sur l'agglomération nancéenne ;
- des accueils de jour qui proposent à la journée des prestations variées.

Territorialement, une articulation par arrondissement (annexe IV– liste des référents) a été mise en place et un référent a été désigné, dans chaque arrondissement, pour relayer les informations et coordonner les actions entre les différents partenaires (police, gendarmerie, hôpitaux, communes, associations,etc) :

- **Sur BRIEY/LONGWY** : association ALISÉS
- **Sur NANCY** : association ARS
- **Sur LUNEVILLE** : association ARS
- **Sur POMPEY** : association ARS
- **Sur TOUL** : association ARELIA

Les maires doivent tenir à jour le registre communal de recensement des personnes âgées ou handicapées vivant à leur domicile, selon les prescriptions des articles L.121-6 et R.121-2 à R. 121-12 du Code de l'action sociale et des familles.

B) Remontées d'informations

La DDCS et l'ARS font parvenir au Préfet les informations qu'elles ont recueillies sur une situation paraissant anormale et pouvant constituer un facteur d'alerte.

En situation de tension, de météorologie qui se dégrade, **la DDCS** prend les mesures ou les aménagements au dispositif de veille hivernale qui sont nécessaires et en informe le SIAO. Ce dernier informe les structures d'hébergement.

La DDCS informe la préfecture (**SIDPC**) par téléphone et via la messagerie fonctionnelle :
☞ :pref-defense-protection-civile@meurthe-et-moselle.gouv.fr

En cas d'activation du plan, **la DDCS** transmet quotidiennement au **SIDPC** un message de veille sociale du 115 mentionnant le taux d'occupation global des sites d'hébergement.

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle informe **le Préfet de la zone de défense et de sécurité** est de toute difficulté particulière.

C) Signalement de décès d'une personne sans abri survenant dans l'espace public y compris dans des abris de fortune (tente, bois, cartons, hall d'immeuble...) :

- la DDCS centralise toutes les informations sur une fiche de signalement (cf. annexe) et les transmet :

1. à la DGCS-MESURESHIVERNALES@social.gouv.fr et à la DRJSCS

2. à l'Agence Régionale de Santé

3. au Préfet (SIDPC)

- le SIDPC informe l'État Major de la Zone de Défense et de Sécurité EST(via le COZ).

▸ **Vigilance météorologique « Grand froid »**

- **ORANGE** températures ressenties de – 10 °C à – 18 °C

- **ROUGE** températures ressenties inférieures à – 18 °C

Il s'agit, notamment, de la mise à l'abri des personnes sans domicile en fonction de la vigilance météorologique (en cas de vague de froid) ; selon le niveau jaune, orange ou rouge, au vu des températures ressenties (froides, très froides ou d'intensité exceptionnelle), et compte tenu de la saturation des dispositifs d'hébergement déjà mis en oeuvre, plusieurs niveaux d'alerte peuvent être déclenchés.

Le Préfet décide des mesures à mettre en oeuvre, de leur maintien et de leur levée.

Il déploie des mesures d'information, de sauvegarde ou d'urgence adaptées et proportionnées, au vu des informations transmises par les différents services, notamment par l'ARS, la DDCS, Météo-France.

Le dispositif de communication « d'urgence » repose notamment sur un renforcement de la communication de « prévention » et sur la mise en oeuvre d'actions complémentaires en fonction des niveaux de vigilance météorologique (jaune, orange, rouge).

Niveau de vigilance JAUNE

Températures ressenties comprises entre -5°C et -10°C

A) conditions de déclenchement

Ce niveau, décidé par Météo-France, suppose la mise en oeuvre de mesures graduées d'information et de communication par les autorités publiques (préfecture, DDCS, ARS).

Ces épisodes de froid sont regroupés sous le terme générique « vague de froid », qui désigne une période de froid au cours de laquelle les températures ressenties¹ maximales sont négatives.

La vague de froid regroupe les événements suivants:

- **Pic de froid** : froid de courte durée (1 à 2 jours), présentant un danger pour la santé des populations précaires, sans domicile ou isolées, du fait de leurs conditions de vie ou de travail; il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune;
- **Episode persistant de froid** : période de froid qui dure dans le temps, constituant un danger pour les populations précaires, sans domicile ou isolées, du fait de leurs conditions de vie ou de travail ; il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune ;

D'autres indicateurs météorologiques, l'humidité, l'indice de confiance, la durée de la vague de froid, sont également pris en compte dans la décision finale de la couleur de vigilance.

Ce niveau permet d'anticiper et/ou préparer les mesures à mettre en place, en particulier celles touchant à la mobilisation de personnels à la veille des fins de semaine ou des jours fériés. Il s'agit également d'une approche de mise en place progressive des mesures de lutte contre les effets des vagues de froid.

Lors du passage à l'activation opérationnelle (niveau jaune vague de froid), la mise en application du dispositif est décidée par le préfet :

- en fonction de l'ensemble des prévisions météorologiques annoncées par Météo France sur le tableau journalier,
- en fonction de l'appréciation locale de la situation climatique, faite par le DDCS au directeur de cabinet et au préfet.

B) Mise en œuvre des premières mesures opérationnelles :

- Le préfet signe un arrêté de déclenchement du niveau 1 vague de froid proposé par la DDCS.
- La DDCS informe l'ARS, le Conseil départemental, les SAO et SIAO, les maires et les élus du département.
- la DDCS s'assure du suivi des capacités d'hébergement, reposant sur le principe d'une mise à l'abri inconditionnelle.
- Surveillance des indicateurs bio-météorologiques et sanitaires,
- Communication préventive renforcée (115 – risques sanitaires – intoxication au monoxyde de carbone),

¹La température ressentie est une valeur qui exprime la sensation subjective de froid en fonction de la température mesurée et du vent.

- Les maires veillent au suivi des personnes les plus fragiles et/ou isolées.
- **Anticipation avant passage aux niveaux orange / rouge**

C) Remontées d'informations

- Toute difficulté particulière doit être remontée au préfet
- La DDCS, en niveau vague de froid, remonte à la DRJSCS :
 - quotidiennement l'état des places disponibles dans le réseau d'hébergement d'urgence incluant les places dans les accueils bénévoles et les accueils municipaux ;
 - de manière hebdomadaire des données chiffrées sur les places ouvertes, mobilisées et occupées et sur les demandes non pourvues par manque de place ;
 - informe les structures d'hébergement, des mesures complémentaires mises en place.

D) Signalement de décès d'une personne sans domicile survenant dans l'espace public y compris dans des abris de fortune (tente, bois, cartons, hall d'immeuble...) :

- la DDCS centralise toutes les informations sur une fiche de signalement (cf. annexe III) et les transmet :

1. à la DGCS-MESURESHIVERNALES@social.gouv.fr et à la DRJSCS
 2. à l'Agence Régionale de Santé
 3. au Préfet (SIDPC)
- *le SIDPC informe l'État Major de la Zone de Défense et de Sécurité EST(via le COZ).*

Niveau de vigilance ORANGE

Températures ressenties comprises entre -10°C et -18°C

A) Conditions de déclenchement

L'activation opérationnelle du niveau 2 « grand froid » du présent plan s'appuie sur la vigilance météorologique « grand froid » de niveau orange (températures minimales ressenties entre -10 et -18° sur plusieurs jours)

Lors du passage à l'activation opérationnelle (niveau orange ou rouge), la mise en application du dispositif est décidée par le préfet :

- en fonction de l'ensemble des prévisions météorologiques annoncées par Météo France sur le tableau journalier,
- en fonction de l'analyse de la situation en prenant en compte les impacts sanitaires et sociaux en s'appuyant sur les ARS/CIRE,
- en fonction de l'appréciation locale de la situation climatique, faite par la DDCS au directeur de cabinet.

B) Mise en oeuvre des mesures opérationnelles :

Dès que Météo-France place le département en vigilance **ORANGE**, la décision de déclencher les niveaux de vigilance météorologique relève du Préfet.

En vigilance météorologique « Grand Froid » ORANGE, concomitamment avec le déclenchement de l'alerte météorologique,

⇒ **le Préfet :**

- s'appuie sur l'expertise de Météo-France pour préciser l'ampleur locale du phénomène
- signe un arrêté de déclenchement du niveau 2 proposé par la DDCS
- informe les sous-Préfets d'arrondissement et met en état d'alerte et d'intervention le SDIS, les forces de l'ordre, par un mail.
- analyse la situation en prenant en compte les impacts sanitaires et sociaux en s'appuyant sur les informations fournies par les services du SIDPC, de l'ARS, de la DDCS, du SDIS, de la DDSP et de la Gendarmerie pour un déclenchement de mesures et une éventuelle activation du COD si la situation le justifie
- veille à l'articulation des services de l'État pour la mise en oeuvre des mesures de renforcement
- assure une surveillance accrue des indicateurs bio-météorologiques et sanitaires ainsi qu'un suivi renforcé des capacités d'hébergement (mobilisation des centres d'hébergement et des accueils de jour)
- prévoit l'ouverture de places d'hébergement exceptionnelles,
- demande aux maires d'appliquer les actions en faveur des personnes fragilisées et isolées, d'encourager la solidarité de proximité et si nécessaire d'activer des cellules de veille communales
- informe ou alerte rapidement le centre opérationnel zonal de l'apparition d'une situation de crise ; et, renseigne régulièrement les caractéristiques de l'événement dans l'événement SYNERGI (Portail ORSEC – site internet sécurisé du ministère de l'Intérieur) et remonte les informations suivant le message de commandement saisonnier
- met en oeuvre les mesures d'information, de sauvegarde ou d'urgence adaptées et proportionnées (115 – risques sanitaires – intoxication au monoxyde de carbone) pour le grand public et plus particulièrement vers les populations les plus à risque,
- relaye les informations et recommandations sur les réseaux sociaux (comptes Twitter et Facebook du Préfet) et sur le site internet des services de l'État .
- prend toutes les mesures nécessaires pour faire face à la situation (moyens supplémentaires, réquisitions...)

- informe la DDCS du signalement de décès de personne sur la voie publique
- anticipe le passage au niveau ROUGE

⇒ **la DDCS:**

- propose au préfet un arrêté de déclenchement du niveau 2, et informe l'ARS, le Conseil départemental, les SAO et SIAO, les maires et les élus du département
- poursuit toutes les opérations de la veille hivernale
- informe en temps réel le Préfet des difficultés rencontrées et de l'évolution de ses indicateurs,
- avise le SIAO, lequel informe les structures d'hébergement
- informe la DRDJSCS du passage en niveau de vigilance météorologique orange « Grand Froid »
- s'assure que le SIAO mobilise les capacités d'hébergement supplémentaires et remonte les refus d'hébergement par manque de place
- mobilise si nécessaire, et sur proposition du 115, les mesures complémentaires
- participe au COD, si activé en cas de crise

⇒ **l'ARS :**

- évalue la situation sanitaire et coordonne la réponse du système de santé ;
- apporte son concours à la préfecture, notamment pour l'éventuelle activation d'un numéro d'information téléphonique à destination du grand public, en complément de la communication nationale ;
- sur sollicitation du préfet, participe au COD, s'il est activé ;

⇒ **les services d'ordre et de secours :**

- rendent compte au préfet de toute difficulté particulière
- assurent une vigilance accrue dans le cadre de leurs activités
- sur sollicitation du préfet, participent au COD, si celui-ci est activé en cas de crise
- s'assurent de disposer du personnel nécessaire pour gérer l'événement

Conformément au message de commandement saisonnier, le SDIS renseigne quotidiennement l'indicateur « secours à personnes sur 24h » du formulaire « Grand froid » via l'espace de travail du portail ORSEC « Gestion des aléas spécifiques ».

⇒ **les maires du département :**

- mettent en oeuvre leurs dispositifs de soutien pour contacter les personnes inscrites au registre communal (personnes âgées et handicapées) et, si besoin leur portent conseil et assistance à l'appui des intervenants à domicile ou des associations de secours et d'entraide
- appliquent les actions en faveur des personnes fragilisées et isolées
- encouragent la solidarité de proximité
- diffusent les messages de recommandations au public et aux services par tout moyen à leur convenance
- signalent au préfet toute situation anormale liée aux vagues de froid et l'informent en temps réel de toute difficulté qu'ils ne parviendraient pas à surmonter
- si nécessaire activent une cellule de veille communale

⇒ **Service Départemental de la Communication Interministérielle**

- diffuse les communiqués de presse destinés aux médias
- recueille les différentes demande des médias
- rejoint le COD, le cas échéant
- organise, à la demande du préfet, la tenue d'une conférence de presse sur la crise
- conseille le préfet sur l'information à délivrer
- invite et accueille les médias

⇒ **autres services :**

- Selon le degré de gravité et de la problématique de l'événement d'autres services (CD, DDT, ENEDIS, DMD, Météo-France, DIRECCTE...) peuvent intégrer le COD
- Informent le préfet de toute difficulté particulière en lien avec l'événement

⇒ **Mise en place du COD si la situation le justifie :**

- Le Préfet active le COD en veille si la situation le justifie.
- Le Préfet peut activer le COD avec présence des services si la situation le justifie. Il est composé notamment du SIDPC, de la DDCS, de l'ARS, de la DDSF et de la Gendarmerie, du SDIS, du SAMU, du Conseil Départemental, du chargé de communication de la Préfecture.

Cette cellule a pour missions générales :

- d'orienter et de coordonner l'action d'ensemble,
- de prendre connaissance des informations envoyées de façon continue par les différents services de l'État, établissements sanitaires et médico-sociaux, organismes sociaux...,
- de mettre en forme et de transmettre vers les chaînes opérationnelles les décisions prises par les autorités gérant la crise,
- de piloter les actions de communication et d'information en direction de la presse et des médias,
- de préparer les actes réglementaires nécessaires,
- de veiller à la mise à l'abri de toute personne n'ayant pas d'hébergement.

En complément des moyens de communication et d'échange dont les membres disposent, l'utilisation du site internet sécurité du ministère de l'Intérieur, le **Portail ORSEC**, est généralisée sur l'ensemble du département et elle permet aux membres de cette cellule de disposer des informations.

Les informations et recommandations sont relayées sur les réseaux sociaux (comptes Twitter et Facebook du Préfet) et sur le site internet des services de l'État.

C) Remontées d'informations

Le processus de remontées d'information est identique à celui de la veille hivernale et de la vigilance météorologique « Grand froid » niveau jaune, et à adapter suivant les directives ministérielles :

Le SIDPC complète le formulaire « Grand Froid » sur le portail ORSEC (site internet sécurisé du ministère de l'Intérieur), à la rubrique « Aléas spécifiques » afin d'alerter rapidement le centre opérationnel de zone (COZ) de l'apparition d'une situation de crise. Les rubriques concernent la mise en oeuvre de mesures par la préfecture, la gestion des médias, les consignes et l'information du public ainsi que les difficultés rencontrées.

L'indicateur « secours à personnes sur 24h » (toutes causes confondues) est fourni par le SDIS.

D) Signalement de décès d'une personne sans domicile survenant dans l'espace public y compris dans des abris de fortune (tente, bois, cartons, hall d'immeuble...) :

la DDCS centralise toutes les informations sur une fiche de signalement (cf. annexe) et les transmet :

1. à la DGCS-MESURESHIVERNALES@social.gouv.fr et à la DRJSCS
 2. à l'Agence Régionale de Santé
 3. au Préfet (SIDPC)
- le SIDPC informe l'État Major de la Zone de Défense et de Sécurité EST (via le COZ).

Niveau de vigilance ROUGE

Températures ressenties inférieures à -18°C

A) Conditions de déclenchement

L'activation opérationnelle niveau 3 « froid extrême » du présent plan, en cas de vague de froid avérée, exceptionnelle, très intense et durable, avec des impacts sanitaires très importants et apparition d'effets collatéraux dans certains secteurs, s'appuie sur la vigilance météorologique « grand froid » de niveau rouge (températures minimales ressenties inférieures à -18° sur plusieurs jours)

D'autres indicateurs météorologiques, l'humidité, l'indice de confiance, la durée de la vague de froid, sont également pris en compte dans la décision finale de la couleur de vigilance.

B) Mise en oeuvre des mesures

Poursuite et renforcement des mesures opérationnelles mises en oeuvre en niveau 2 du plan :

- Les mesures du niveau 2 du plan sont poursuivies et complétées
- En vigilance rouge, la communication est pilotée par le ministère chargé de la santé ou au niveau interministériel si les conséquences de la vague de froid dépassent les aspects sanitaires.

Le Préfet active le COD et convoque les services de l'ARS, de la DDCS, du SDIS, de la DDSP, de la Gendarmerie, du SAMU, du Conseil Départemental, du chargé de communication de la Préfecture) et tout autre service suivant la situation.

C) Remontées d'informations

Le processus de remontées d'information est identique à celui du niveau 2 du présent plan , et à adapter suivant les directives ministérielles :

- ex : remontée d'informations sous forme de tableau quotidiennement au COZ destiné ensuite à la synthèse du COGIC ;

Le SIDPC complète quotidiennement le formulaire « Grand Froid » sur le portail ORSEC (site internet sécurisé du ministère de l'Intérieur), à la rubrique « Aléas spécifiques » afin d'alerter rapidement le centre opérationnel de zone (COZ) de l'apparition d'une situation de crise. Les rubriques concernent la mise en oeuvre de mesures par la préfecture, la gestion des médias, les consignes et l'information du public ainsi que les difficultés rencontrées.

L'indicateur « secours à personnes sur 24h » (toutes causes confondues) est fourni par le SDIS.

D) Signalement de décès d'une personne sans domicile survenant dans l'espace public y compris dans des abris de fortune (tente, bois, cartons, hall d'immeuble...) :

la DDCS centralise toutes les informations sur une fiche de signalement (cf. annexe) et les transmet :

1. à la DGCS-MESURESHIVERNALES@social.gouv.fr et à la DRJSCS
 2. à l'Agence Régionale de Santé
 3. au Préfet (SIDPC)
- le SIDPC informe l'État Major de la Zone de Défense et de Sécurité EST(via le COZ).

E) Fin du dispositif

L'ensemble des acteurs doit informer la cellule de crise :

- du retour de leurs indicateurs à la normale,
- des informations issues du débriefing
- des activités et gestion des situations difficiles
- points forts, points faibles qui seront versés au bilan en fin de saison hivernales
- transmission de l'information auprès de leur personnel et avec les différents acteurs

IV – Fiches réflexes par services

- LE PREFET
- LA DDCS
- L'ARS
- LES MAIRES

FICHE REFLEXE : LE PREFET

Le Préfet de département est chargé de l'activation opérationnelle de ce plan et à ce titre :

- suit les indicateurs locaux et les éléments mis à sa disposition par Météo-France,
- s'appuie au besoin sur l'expertise locale de Météo-France pour préciser l'ampleur locale du phénomène,
- assure le recueil et la synthèse des informations transmises par les services de l'État, le Conseil Départemental et les maires,
- analyse la situation en prenant en compte les impacts sanitaires et sociaux dans les établissements médico-sociaux en s'appuyant sur les ARS/CIRE ainsi que sur les informations fournies par ses propres services (DDCSP et SIDPC),
- alerte les différents acteurs concernés,
- met en place les mesures de mobilisation d'équipes et de moyens jugés nécessaires et peut faire appel au besoin à des ressources extra-départementales,
- met en oeuvre des mesures d'information, de sauvegarde ou d'urgence adaptées et proportionnées,
- fait remonter l'information liée à la situation départementale via le formulaire en ligne sur le portail ORSEC (dans les termes prévus par le message de commandement saisonnier).

Durant la veille saisonnière (du 1er novembre au 31 mars), le Préfet :

- se tient informé de l'évolution de la situation par la consultation des bulletins de METEOFRACTANCE,
- Informe la DDCS du décès de toute personne sur la voie publique.

En vigilance météorologique « Grand froid » - Températures ressenties tendant vers 0°C et négatives (niveaux VERT et JAUNE), niveau 1 « temps froid » du plan grand froid, le Préfet :

- peut émettre une information relative aux températures ressenties attendues vers les services concernés et les maires du département. Dans ce cas, il informe également les sous-préfets d'arrondissement et le Préfet de Zone (COZ) ;
- peut assurer une communication médiatique en direction des médias et/ou sur les réseaux sociaux avec un message au titre de la vigilance citoyenne ;
- informe la DDCS du signalement de décès de personne sur la voie publique.

Dès que Météo-France place le département en vigilance météorologie ORANGE ou ROUGE, la décision de déclencher les niveaux de vigilance météorologique relève du Préfet.

Le déclenchement du niveau 2 du plan « Grand froid » est concomitant avec le déclenchement de l'alerte météorologique orange.

Dès lors, le Préfet :

- s'appuie sur l'expertise des services de Météo-France pour préciser l'ampleur locale du phénomène,
- analyse la situation en prenant en compte les impacts sanitaires et sociaux en s'appuyant sur l'ARS, ainsi que sur les informations fournies par la DDCS, le SDIS et le SIDPC pour un déclenchement de mesures et une éventuelle activation du COD si la situation le justifie ;
- met en oeuvre les mesures d'information, de sauvegarde ou d'urgence adaptées et proportionnées à la situation ;
- informe les sous-Préfets d'arrondissement ;
- met en état d'alerte et d'intervention la DDCS, l'ARS, les autres services de l'État, le Conseil Départemental et les maires ;

- le Préfet veille à l'articulation des services de l'État pour la mise en oeuvre des mesures de renforcement ;
- peut activer le COD ;
- en informe l'État-Major de Zone et renseigne régulièrement les caractéristiques de l'événement dans le portail ORSEC (SYNERGI suivant le message de commandement saisonnier) ;
- demande aux maires d'appliquer les actions en faveur des personnes fragilisées, d'encourager la solidarité de proximité et si nécessaire d'activer des cellules de veille communales ;
- s'assure de la permanence des soins auprès des médecins de ville et des professionnels de santé ;
- veille à la mobilisation des établissements de santé (si nécessaire : plan ORSAN/AMAVI) et des établissements hébergeant des personnes âgées (si nécessaire plan bleu) ;
- demande en renfort, s'il le juge utile, la mise en place d'une cellule régionale d'appui (ARS – CIRE) ;
- fait appel au besoin à des ressources extra-départementales ;
- veille à la mobilisation des centres d'hébergement et des accueils de jour ;
- prend toutes les mesures nécessaires pour faire face à la situation (moyens supplémentaires, réquisitions...) ;
- assure la communication médiatique en direction des médias avec un communiqué de presse qui comporte les recommandations pour le grand public ;
- informe la DDCS du signalement de décès de personne sur la voie publique.

Le déclenchement du niveau 3 du plan « Grand froid » est concomitant avec le déclenchement de l'alerte météorologique **rouge,**

- le Préfet :

- s'appuie sur l'expertise des services de Météo-France pour préciser l'ampleur locale du phénomène ;
- poursuit et complète toutes les opérations du niveau de vigilance orange ;
- active le COD et convoque les services de l'ARS, de la DDCS, du SDIS, de la DDSP, de la Gendarmerie, le SAMU, le Conseil Départemental, le chargé de communication de la Préfecture et tout autre service suivant la situation.

Mission du Service départemental Communication Interministérielle (SDCI)

- diffuse les communiqués de presse destinés aux médias, les jours ouvrés (en dehors ou en cas d'empêchement, c'est le SIDPC qui transmet les communiqués de presse via une liste « presse »),
- recueille les différentes demandes des médias,
- rejoint le COD, le cas échéant,
- organise, à la demande du Préfet, la tenue d'une conférence de presse sur la crise,
- conseille le Préfet sur l'information à délivrer,
- *invite et accueille les médias.*

DDCS - Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Pendant la période hivernale, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale s'assure de la mise en oeuvre du dispositif de mise à l'abri des personnes sans domicile et élabore chaque année un dispositif prévu à cet effet.

En période de veille hivernale (du 1er novembre au 31 mars), la DDCS :

- apporte un appui au Préfet dans la mise en oeuvre du dispositif,
- mobilise le : 115 - SIAO,
- recense avant la période hivernale les capacités d'hébergement mobilisables par le 115- SIAO et les communique au Préfet et aux partenaires lors de la réunion plénière de la saison hivernale
- reçoit quotidiennement les prévisions météorologiques de Météo-France,
- organise la remontée d'informations hebdomadaire des capacités d'hébergement auprès de la DRDCS,
- est l'interlocuteur du 115-SIAO,
- est informée quotidiennement de l'occupation des places par le SIAO,
- informe le Préfet en cas d'événement anormal,
- informe le Préfet, la DGCS du décès de personnes sans domicile survenu dans l'espace public (cf. Fiche mission DGCS n° 6 – Guide national relatif à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid ; et cf. Fiche de signalement ci-jointe en annexe),
- assure la continuité des procédures en week-end et jours fériés (astreintes de direction).

En vigilance météorologique « Vague de froid » JAUNE, la DDCS :

- propose au préfet un arrêté de déclenchement du niveau 1 «vague de froid» du présent plan et le diffuse aux élus, à l'ARS, au conseil départemental et les SIAO et SAO
- poursuit toutes les opérations citées ci-dessus (en veille),
- informe le Préfet en temps réel des difficultés rencontrées et de l'évolution de ses indicateurs,
- avise le 115 – SIAO,
- informe la DRDJSCS,
- s'assure que le SIAO mobilise les capacités d'hébergement supplémentaires et remonte le refus d'hébergement par manque de place
- mobilise, si nécessaire, sur proposition du 115, les mesures complémentaires.

En vigilance météorologique « Grand froid » ORANGE, la DDCS :

- => alertée par la préfecture du déclenchement de ce niveau, la DDCS propose au préfet un arrêté de déclenchement du niveau 2 «grand Froid » du présent plan et le diffuse aux élus, à l'ARS, au conseil départemental et les SIAO et SAO
- poursuit toutes les opérations des niveaux ci-dessus,
 - informe la DRDJSCS du passage au niveau orange,
 - participe au Centre Opérationnel Départemental (COD), si activé et en cas de crise.
 - contribue à l'analyse de la situation,
 - mobilise, si nécessaire, une partie des moyens du niveau supérieur.

En vigilance météorologique « Grand froid » ROUGE, la DDCS :

- => alertée par la préfecture du déclenchement de ce niveau, la DDCS propose au préfet un arrêté de déclenchement du niveau 3 «froid extrême » du présent plan et le diffuse aux élus, à l'ARS, au conseil départemental et les SIAO et SAO
- poursuit toutes les opérations des niveaux ci-dessus,
 - informe la DRCS du passage au niveau rouge,
 - participe au Centre Opérationnel Départemental (COD), si activé et en cas de crise,

- mobilise les capacités d'hébergement supplémentaires et demande à la préfecture, si nécessaire, les moyens complémentaires des dispositions générales ORSEC.

ARS – Agence Régionale de Santé

En période de veille saisonnière (du 1er novembre au 31 mars), l'ARS :

- organise les campagnes de prévention sur les risques spécifiques à la période : les épidémies de maladies infectieuses, les intoxications au monoxyde de carbone ;
- s'assure de l'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire dans les départements ;
- s'assure de la programmation anticipée et coordonnée au niveau régional et au sein de chaque territoire de santé, des capacités d'hospitalisation et de leur adaptation en fonction des conditions météorologiques.

En vigilance météorologique « Grand froid » JAUNE, l'ARS :

- apporte un appui au Préfet dans la mise en oeuvre du dispositif spécifique « Grand froid » si la situation nécessite une attention renforcée ;
- met en oeuvre des mesures d'information et de communication adaptées à la situation ;
- évalue la situation sanitaire : capacité d'hospitalisation, permanence des soins, situation dans les établissements médico-sociaux ;
- organise et coordonne la réponse du système de santé (établissements de santé et médicosociaux, SAMU, permanence de soins infirmiers à domicile...) et s'assure de son adaptation ;
- en lien avec la CIRE, centralise et analyse les données disponibles sur la situation épidémiologique ;
- répond à la demande de remontée périodique d'information vers le niveau national (indicateurs d'activité et de disponibilités des lits hospitaliers) ;
- apporte son concours à la préfecture pour l'éventuelle activation d'un numéro d'information téléphonique à destination du public, en complément de la communication nationale.

En vigilance météorologique « Grand froid » ORANGE ou ROUGE, l'ARS :

- poursuit toutes les opérations listées ci-dessus ;
- renforce si nécessaire, l'information auprès des établissements sanitaires, médico-sociaux ;
- sur sollicitation du Préfet, participe au Centre Opérationnel Départemental (COD).

Les maires du département de Meurthe-et-Moselle

Les maires doivent tenir à jour le registre communal de recensement des personnes âgées ou handicapées vivant à leur domicile, selon les prescriptions des articles L. 121-6-1 et R.121-2 à R.121-12 du code de l'action sociale et des familles.

Dès que le département est placé en vigilance orange ou rouge, les maires mettent en œuvre leurs dispositifs de soutien pour contacter les personnes inscrites au registre communal et, si besoin, leur porter conseil et assistance avec l'appui des intervenants à domicile ou des associations de secours et d'entraide.

Les maires diffusent les messages de recommandations au public et aux services par tout moyen à leur convenance.

Ils signalent au Préfet toute situation anormale liée aux vagues de froid et l'informent en temps réel de toute difficulté qu'ils ne parviendraient pas à surmonter.

La mise en œuvre opérationnelle lors de la mise à disposition des locaux communaux s'inscrit dans le cadre du pouvoir de police des Maires.

Le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) intégrera les informations relatives aux salles pouvant accueillir des personnes sans abri (nom de la salle ou du local, adresse, nombre de couchages, coordonnées des contacts pour ouvrir la salle ou le local...).

A N N E X E S

I - Glossaire

II - Cartes : - de vigilance météorologique

- de prévisions des températures ressenties à 3 jours

- tableau des températures ressenties

III - Tableau Hébergement – Information Veille Sociale 115

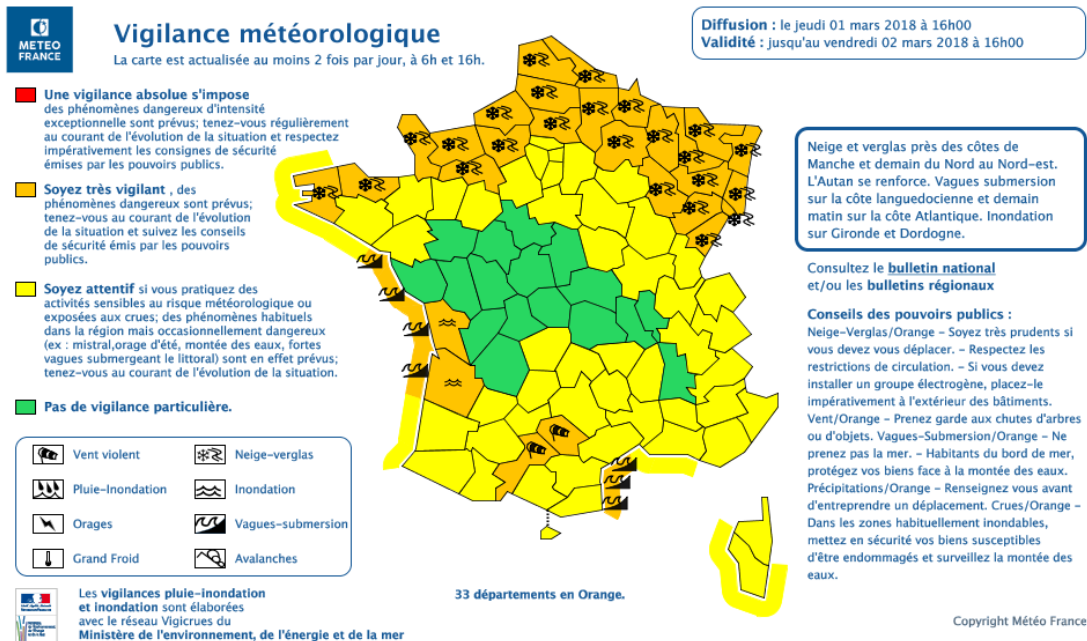
IV - Fiche de signalement d'un décès d'une personne sans domicile sur voie publique

Annexe I – Glossaire

ADEL	Plan d'Action de Dépannage Electricité
ADPC	Association Départementale de la Protection Civile
ARS	Agence Régionale de Santé (rassemble une partie de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et de l'Agence Régionale d'Hospitalisation)
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CCM	Cellule de Crise Municipale
CH	Centre Hospitalier
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CIC	Centre d'Information et de Commandement de la DDSP
CIRE	Cellule Inter Régionale d'Epidémiologie
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COGIC	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
CORG	Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie
COS	Commandant des Opérations de Secours
COZ-Est	Centre Opérationnel de la Zone de défense Est
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DD SIS	Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DOS	Directeur des Opérations de Secours
EHPAD	Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
InVS	Institut de Veille Sanitaire
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
SAO	Service d'Accueil et d'Orientation
SIAO	Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation
SAMU	Service d'Aide Médicale Urgente
SDCI	Service Départemental de la Communication Interministérielle
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Annexe II - Cartes météo et tableau des températures ressenties

• Carte de vigilance météorologique (ORANGE : pictogramme GRAND FROID)



• Carte de vigilance est accessible depuis le lien suivant :

<https://pro.meteofrance.com/>

En cliquant sur un département, une fenêtre s'ouvre et le niveau de vigilance du département apparaît.

Pour les niveaux orange et rouge

- Le pictogramme correspondant au risque apparaît, dans le cas du « Grand froid » ;
- Les bulletins de suivi nationaux et régionaux sont disponibles. Ils permettent d'avoir des précisions sur l'intensité et la chronologie des phénomènes prévus ;
- Dans le cas d'un grand froid, il est fourni des éléments de comparaison avec les grands froids historiques ;
- Les conseils de comportement correspondants au risque sont systématiquement indiqués.

• Tableau des températures ressenties

Développé depuis 2002, le partenariat engagé avec Météo France permet d'ajuster au mieux le dispositif hivernal. Météo France fournira quotidiennement aux DDCS, DDPP et aux unités territoriales de la DRIHL (UT DRIHL) des prévisions météorologiques de J à J+3. Dans les départements où les températures sont souvent fortement contrastées en divers points du territoire, Météo France fournira des prévisions diversifiées.

Exemple de prévisions Météo France Toulouse, le 28/02/2018 :

PREVISIONS DE TEMPERATURE, VENT ET TEMPERATURE RESSENTIE.

Légende :

T : Température prévue en degré celsius. FF : Force du vent prévue en kilomètre par heure. TR : Température ressentie. Fonction de la température de l'air et de la force du vent, elle traduit la sensation

de refroidissement du visage nu exposé au vent. NP : TR non pertinente, température de l'air supérieure à 15 degrés celsius.

TR minimale comprise entre -5 et -10 °C et TR maximale négative ou nulle
TR minimale comprise entre -10 et -18 °C et TR maximale négative ou nulle
TR minimale inférieure ou égale à -18 °C et TR maximale négative ou nulle

GRAND EST									
Villes		MERCREDI 28		JEUDI 01		VENDREDI 02		SAMEDI 03	
		Mati n	Ap_Mi	Matin	Ap_Mi	Matin	Ap_Mi	Matin	Ap_Mi
NANCY	T (°C)	-13	-1	-6	-3	-4	5	-1	8
	FF (km/h)	15	25	22	22	22	7	7	14
	TR (°C)	-21	-7	-13	-2	-10	3	-3	6

• Niveaux de mobilisation

La décision de passer de la veille hivernale à l'activation opérationnelle relève de l'appréciation de l'autorité préfectorale.

Il est toutefois recommandé de caler les mesures de renforcement (mobilisation de capacités supplémentaires, renforcement des équipes mobiles, « accueils de jour ouverts la nuit », renforcement des 115) sur la référence aux trois niveaux de mobilisation suivants :

1. veille hivernale :

niveau vert ou jaune: ce niveau premier de vigilance et de mobilisation correspond au « temps froid » qui apparaît en bleu pâle et sous la forme d'un pictogramme correspondant à un rond dans les documents de Météo-France en direction des préfetures, DDCCS, DDPP et Unités DRIHL.

2. activation opérationnelle :

– il correspond aux conditions météorologiques fournies par Météo-France sous l'appellation « Grand froid » :

– **niveau orange** : ce deuxième niveau correspond à l'indicateur « Période de grand froid » qui apparaît en bleu foncé et sous la forme d'un pictogramme correspondant à un triangle bleu foncé dans les documents prévisionnels et les cartes de Météo France.

– **niveau rouge** : ce troisième niveau est un niveau de crise exceptionnel. L'indicateur « Temps extrême » apparaît en violet et sous la forme d'un pictogramme correspondant à un carré dans les documents prévisionnels et les cartes de Météo France.

Annexe III - Fiche de signalement d'un décès d'une personne sans domicile survenu dans l'espace public

Les remontées d'information concernent les décès de personnes sans domicile survenant dans l'espace public, y compris dans des abris de fortune (tentes, bois, cartons, hall d'immeuble, bâtisses à l'abandon, etc). Les données transmises sur les personnes doivent être anonymisées.

Les informations sont à transmettre par la DDCS :

- à la messagerie DGCS-MESURESHIVERNALES@social.gouv.fr ;
- à l'ARS ;
- au SIDPC

Les soirs (après 19h) et les Week-end et jours fériés :

- le cadre d'astreinte de la DDCS devra rapidement transmettre par messagerie un point précis de la situation à l'adresse DGCSalerte@social.gouv.fr et à l'adresse DGCSMESURESHIVERNALES@social.gouv.fr ;
- à la suite de la transmission de l'information sur un décès, devront être transmis complémentaires, dès que possible, des éléments détaillés se rapportant à la cause du décès. **Ces rapports succincts sont à adresser au bureau USH** (adresse de messagerie : DGCS-MESURESHIVERNALES@social.gouv.fr) à l'aide de la fiche 6bis de l'instruction interministérielle du 3 novembre ci-dessous référencée.

FAC SIMILE

FICHE DE SIGNALEMENT D'UN DECES D'UNE PERSONNE SANS ABRI SURVENU DANS L'ESPACE PUBLIC (y compris abri de fortune, véhicule, hall d'immeuble....)

Département :

Personne chargée du dossier :

E- mail :

Tel :

Objet : Message de signalement d'un décès d'une personne sans domicile survenu sur la voie publique
Date :
Service ayant signalé le décès :
Lieu/Adresse :
Victime (âge, sexe) :
Circonstances / Causes du décès / Description de la situation :
Cause du décès soumise à enquête : Envoyer les conclusions de l'enquête dès leur réception

Annexe IV- Liste des référents

<p><u>NANCY :</u></p> <p style="text-align: center;">Association ARS SAO de Nancy agglo 44, rue Molitor (droit commun+dpa) 47, rue de la Commanderie (demandeurs d'asile) 54 000 NANCY N° Vert 115 SAMU Social</p> <p><i>M. Rémi BERNARD, Directeur</i> <i>Mme Patricia VOLFART, cheffe de service</i></p>	<p>Tel Rue Molitor droit commun : 03.83.39.56.21 Tel Rue Molitor demande premier accueil (dpa) : 03.83.17.26.50 Tel Rue de la Commanderie : 03-83-19-21-31 E-mail : sao-droitcommun@asso-ars.org sao-demandeasile@asso-ars.org</p> <p>Portable : 06.82.30.14.67 Portable : 06.78.32.73.79</p>
<p><u>BRIEY / LONGWY :</u></p> <p style="text-align: center;">Association ALISES SAO de BRIEY 2A, rue Emile Gentil 54 150 BRIEY</p> <p style="text-align: center;">Hôtel social 4, rue du 26 août 54 800 JARNY</p> <p style="text-align: center;">SAO de MONT-SAINT-MARTIN 48, boulevard du 8 mai 45 54 350 MONT-SAINT-MARTIN</p> <p><i>M. L'HUILLIER, Directeur</i> <i>M. Dominique DE GOËR, Chef de service</i></p>	<p>Tel : 03-82-46-50-60 Fax : 03.82.46.50.64 E-mail : pole.briey@alises54.fr</p> <p>Tel : 03.82.22.15.57 Fax : 03.82.46.69.59 E-mail : hotelsocial.bhr@alises54.fr</p> <p>Tel : 03.82.39.53.10 Fax : 03.82.39.53.11 E-mail : pole.longwy@alises54.fr</p> <p>Portable : 06.07.04.74.33 Portable : 06.87.60.87.35</p>
<p><u>LUNEVILLE :</u></p> <p style="text-align: center;">Association ARS SAO de Lunéville 6, rue Sainte Anne 54 300 LUNEVILLE</p> <p><i>M. Rémi BERNARD, Directeur</i> <i>Mme Estelle KREISCHER, Cheffe de service</i></p>	<p>Tel : 03-83-73-26-81 Fax : 09.63.40.60.26 E-mail : luneville@asso-ars.org</p> <p>Portable : 06.82.30.14.67 Portable : 06.86.57.55.60</p>
<p><u>POMPEY :</u></p> <p style="text-align: center;">Association ARS SAO du Val de Lorraine Rue des 4 éléments Bâtiment Delta Services - RDC 54 340 POMPEY</p> <p><i>M. Rémi BERNARD, Directeur</i> <i>Mme Estelle KREISCHER, Cheffe de service</i></p>	<p>Tel : 03.83.94.01.00 E-mail : valdelorraine@asso-ars.org</p> <p>Portable : 06.82.30.14.67 Portable : 06.86.57.55.60</p>
<p><u>TOUL :</u></p> <p style="text-align: center;">Association ARELIA SAO de TOUL 5 bis, rue du Pont des Cordeliers 54 200 TOUL</p>	<p>Tel: 03.83.63.79.01 Fax : 03.83.63.57.36 E.mail : sao.toul@arelia-asso.fr Tel portable : 06.25.34.28.43 (numéro d'urgence)</p>

M. Patrice FONTAINE, Directeur adjoint
Mme Mélanie MATHEY, Cheffe de service

Portable : 06.33.39.44.02
Portable : 06.80.10.59.65

Annexe V- Exemple de Mails d'activation et de retour à la normale

Mail d'activation:

OBJET : PLAN DEPARTEMENTAL « GRAND FROID » :

PASSAGE DE LA « VEILLE SAISONNIERE » A L'ACTIVATION OPERATIONNELLE

Destinataires: cozest-trans@interieur.gouv.fr, cogic-centretrans@interieur.gouv.fr, cta@sdis54.fr,
ddsp54-em@interieur.gouv.fr corg.ggd54@gendarmerie.interieur.gouv.fr

(date.....), le préfet de Meurthe-et-Moselle a décidé d'activer la phase de vigilance renforcée pour ajuster le dispositif d'urgence social, compte tenu des conditions climatiques actuelles et annoncées pour les jours à venir dans le département.

NANCY, le

Le Préfet,

Mail de retour à la phase normale

OBJET : PLAN DEPARTEMENTAL « GRAND FROID » : RETOUR A LA PHASE DE « VEILLE SAISONNIERE »

Destinataires: cozest-trans@interieur.gouv.fr, cogic-centretrans@interieur.gouv.fr, cta@sdis54.fr,
ddsp54-em@interieur.gouv.fr corg.ggd54@gendarmerie.interieur.gouv.fr

(date.....), le préfet de Meurthe-et-Moselle a décidé du retour à la phase de « veille saisonnière » pour ajuster le dispositif d'urgence social, compte tenu des conditions climatiques actuelles et annoncées pour les jours à venir dans le département.

NANCY, le

Le Préfet,

Annexe VI – Liste des destinataires

Sous-préfets de Briey, Lunéville, Toul
DDCS
SDIS
DDSP
Gendarmerie
SDCI
SIDPC
ARS DT 54
SAMU
MAIRES
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES